Réunion publique – 6 mai 2010



- site du ministère : www.prim.net
- site de la DDT69 :

www.rhone.equipement.gouv.fr



SOMMAIRE

Rappels: Généralités sur les inondations – crue 2008

Définition du risque

Qu'est ce qu'un PPRNi?

Le dossier projet de PPRNi Brévenne Turdine:

Antériorité

Composition du dossier

Cartes de zonage et règlement

Echéancier



Le Rhône:

 Le département du Rhône : soumis aux inondations rapides (dont les crues torrentielles) hors bassin versant de la Saône et du Rhône

Qu'est-ce qu'une inondation rapide?

- temps de concentration <12h
- avertissement des populations impossible ou très difficile
- risques humains et économiques considérables
- 1983 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine
- 2000 : Brévenne Turdine
- 2003 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron
- 2005 : Garon, Brévenne Turdine, Yzeron

2008 : Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron





DEFINITION du risque :



Aléa: phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

Enjeux vulnérables: personnes, biens, activités ou patrimoines sensibles à une crue.





Qu'est ce qu'un PPRNi?

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi): un outil règlementaire (article L562-1 du code de l'environnement) élaboré et mis en application par l'Etat

3 objectifs:

- Préserver les champs d'expansion de crues.
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.



Qu'est ce qu'un PPRNi?

Ce n'est pas:

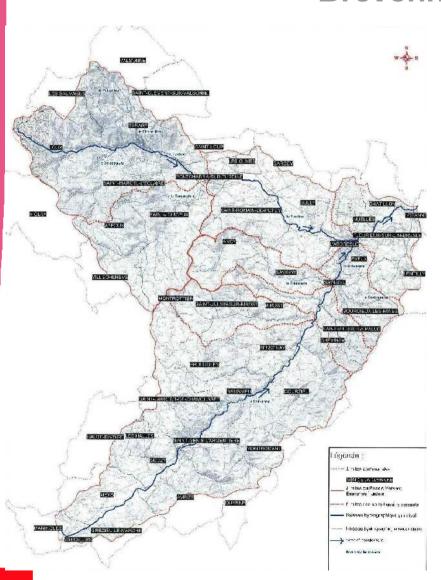
- un programme de travaux (bassins, digues...)
- la réponse aux problèmes d'inondation

Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

C'est:

- un documents règlementaire élaborés par l'Etat en association avec les acteurs des territoires
- un **outil de gestion des risques** qui entre dans le cadre de la prévention
- un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune; mais ne se substitue pas au document d'urbanisme





Prescription du 4 juin 2009 : ensemble du bassin versant,

47 communes concernées.

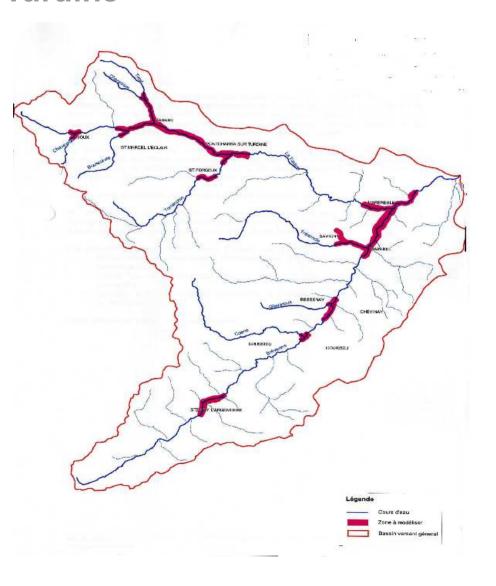
Nécessité:

- de traiter la problématique ruissellement
- d'encadrer l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et non uniquement les zones urbanisées).

= SOLIDARITE DE BASSIN

ETUDES REALISEES pour l'élaboration du PPRNi :

- mars 2006 : historique, aléa hydrogéomorphologique, enjeux.
- **février 2008** : modélisation, définition de l'aléa dans les zones urbanisées.
- novembre 2008 : synthèse des aléas.
- décembre 2009 : mise à jour à jour des cartes des aléas suite à la crue de novembre 2008.





ALEAS DE REFERENCE:

En zone non urbanisée : emprise du lit majeur du cours d'eau par analyse hydrogéomorphologique (crue exceptionnelle)

En zone urbanisée : crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure à la crue centennale

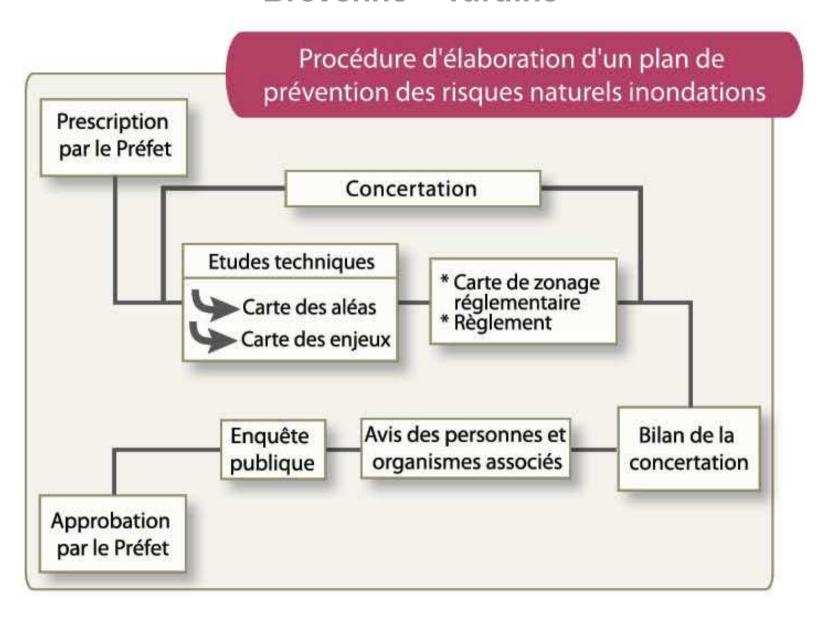
Turdine : crue centennale modélisée

Brévenne : expertise de la crue 2008 : période de retour de 120

à 170 ans

= nouvelle crue de référence pour la Brévenne





CONCERTATION:

- mai/juillet 2009 : réunion en communes pour mise à jour et validation des enjeux.
- 1er, 6 et 13 octobre 2009 : réunions publiques sur le PPRNi, à Tarare, L'Arbresle et Sainte Foy l'Argentière.
- 4 décembre 2009 : présentation de la mise à jour à jour des cartes des aléas (crue de novembre 2008).
- 4 février 2010 : information auprès des industriels.
- mars 2010 : réunions en communes pour présentation du dossier projet.
- mai juin 2010 : réunions publiques sur le dossier projet et permanences.



Réunion publique – 6 mai 2010



- site du ministère : www.prim.net
- site de la DDT69 :

www.rhone.equipement.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Composition du dossier de PPRNi :

- une note de présentation
- un règlement
- des documents graphiques

Composition du dossier de PPRNi :

Note de présentation = rôle et contenu du PPRNi

Le règlement =

- règles d'urbanisme (interdictions / prescriptions), règles de constructions, conditions d'utilisation, conditions d'exploitation
 - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- mesures sur les biens et activités existantes



Composition du dossier de PPRNi :

Documents graphiques =

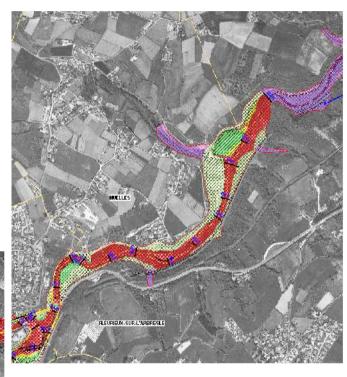
cartes des enjeux cartes des aléas cartes de zonage



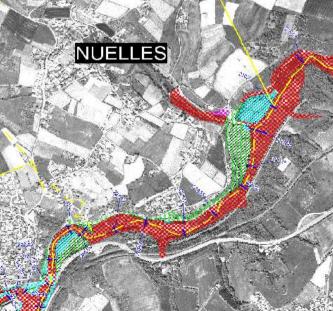
CARTE des enjeux



CARTE des aléas



CARTE de ZONAGE



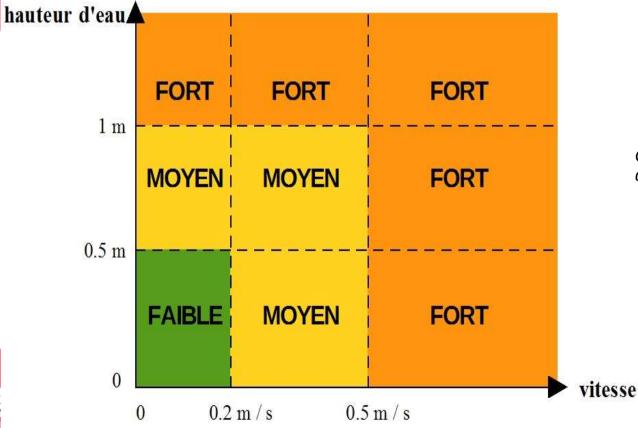


En zone de modélisation, détermination de l'aléa de référence :

il correspond à une période de retour choisie pour se prémunir du phénomène.

= crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure.

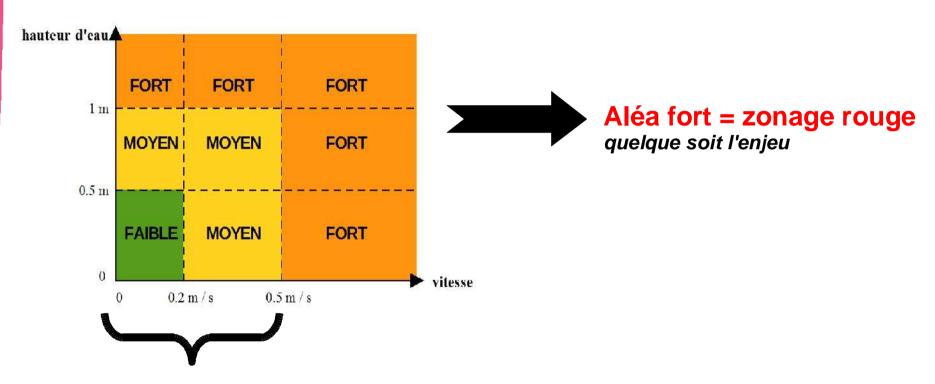
CRUES de référence du PPRNi : crue centennale modélisée pour la Turdine et crue 2008 pour la Brévenne



Grille de référence dans le département du Rhône (depuis la crue de 2003) :



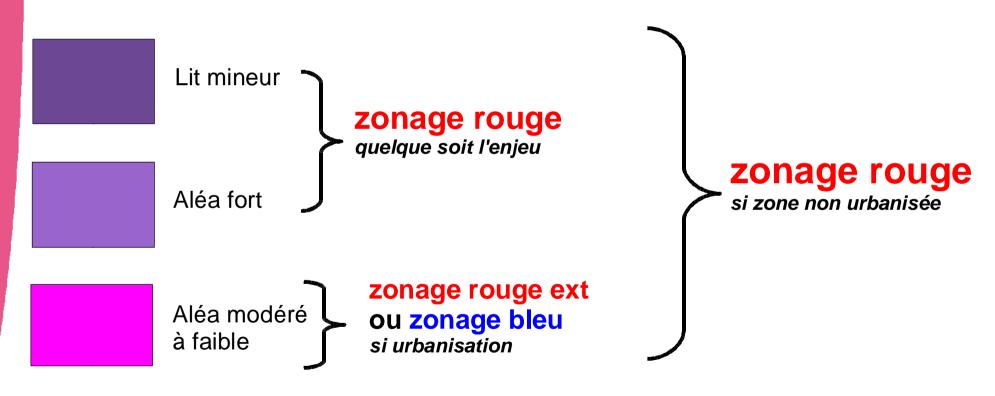
En zone de modélisation en « contexte urbain » :



Aléa moyen et faible = zonage bleu si urbanisation Aléa moyen et faible = zonage rouge si zone non urbanisée



En zone d'étude hydrogéomorpholoqique « hors contexte urbain » :





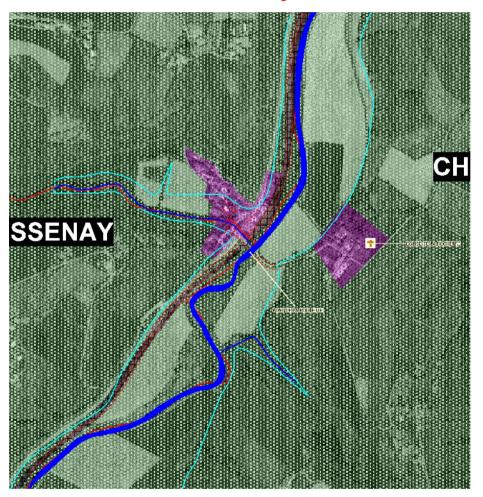
Aléa très faible, emprise hydrogéomorphologique

Exemple étude hydrogéomorphologique : ex Savigny

CARTE des aléas

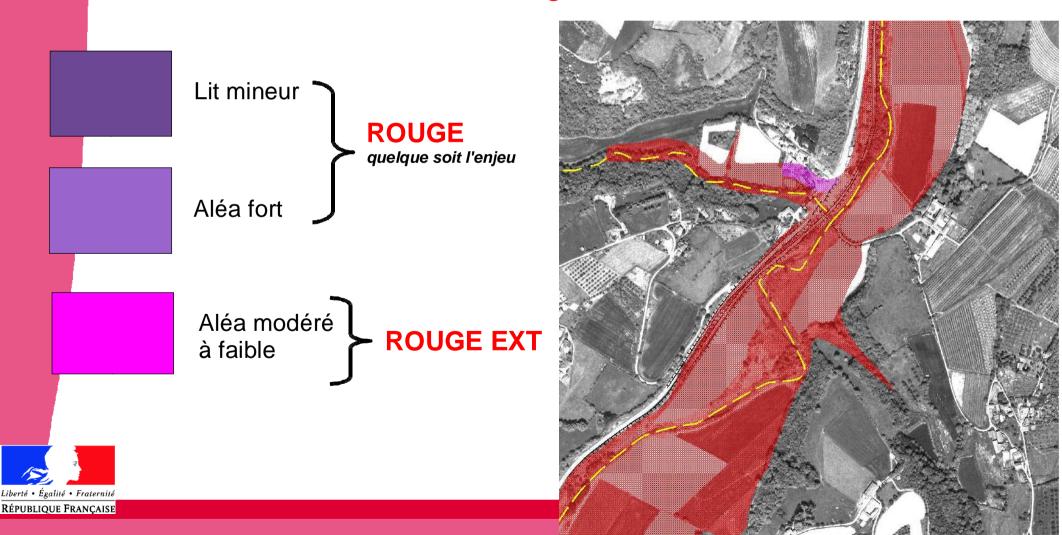
CARTE des enjeux





Exemple étude hydrogéomorphologique :

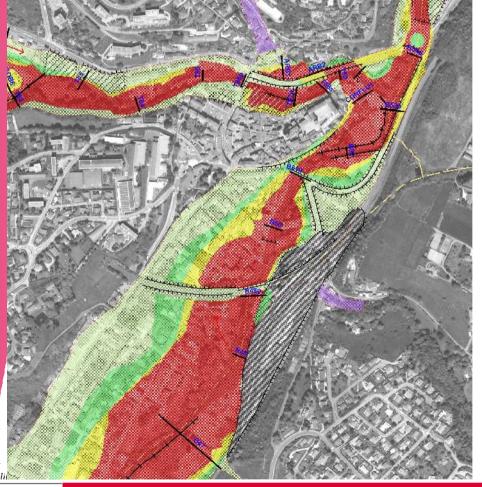
CARTE de zonage

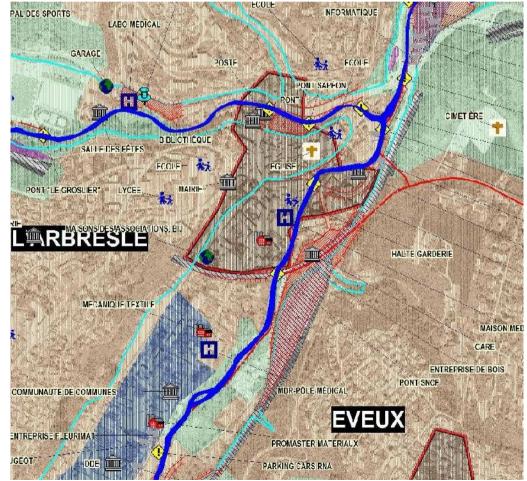


Exemple étude hydraulique : ex centre L'Arbresle

CARTE des aléas

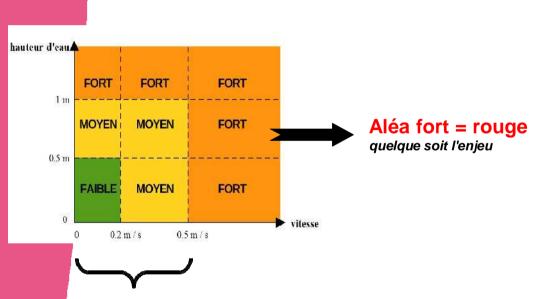
CARTE des enjeux





Exemple étude hydraulique :

CARTE de zonage

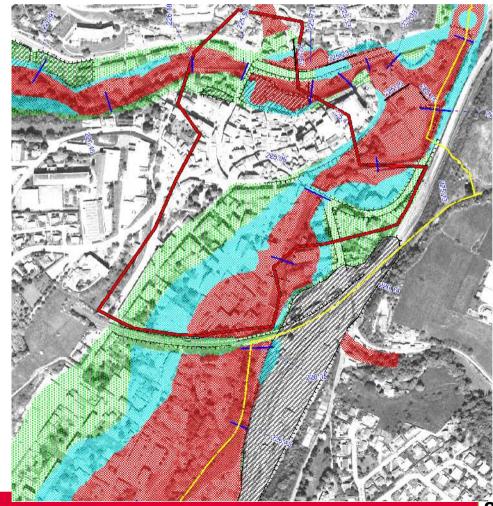


Aléa moyen et faible = bleu si urbanisation Aléa moyen et faible = rouge si zone non urbanisée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aléa très faible, emprise hydrogéomorphologique



Réunion publique – 6 mai 2010



- site du ministère : www.prim.net
- site de la DDT69 :

www.rhone.equipement.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Le règlement =

- règles d'urbanisme (interdictions / prescriptions), règles de constructions, conditions d'utilisation, conditions d'exploitation
 - mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
 - mesures sur les biens et activités existantes

Le règlement ZONE ROUGE :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

Zone Rouge interdictions:

- nouvelles constructions, extensions (habitations, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, activités et services)
- reconstructions si destruction par une crue,
- changements de destination qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- surélévations (sauf 1 étage pour les RDC)
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- parkings, campings, remblais, talus plateformes de stockage





Le règlement ZONE ROUGE :

= zone vouée à être préservée de l'urbanisation

Zone Rouge prescriptions:

- reconstructions possibles si CES et SHON ≤ à ceux d'origine,
- bâtiments agricoles ouverts permettant le libre écoulement des eaux,
- les aires de sport et de loisirs construites sans remblai et conservant le champ d'expension des crues,
- stations d'épuration (si impossibilité hors zi), fonctionnement en cas de crue,
- constructions doivent être non vulnérables aux inondations



Le règlement ZONE BLEUE :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

Zone bleue interdictions:

- constructions nouvelles nécessaires à la gestion d'une crise ou accueillant des personnes vulnérables,
- changements de destination (sous la cote règlementaire) qui augmentent ou maintiennent la vulnérabilité,
- sous sols,
- clôtures faisant obstacle à l'écoulement,
- remblais, talus, plateformes de stockage



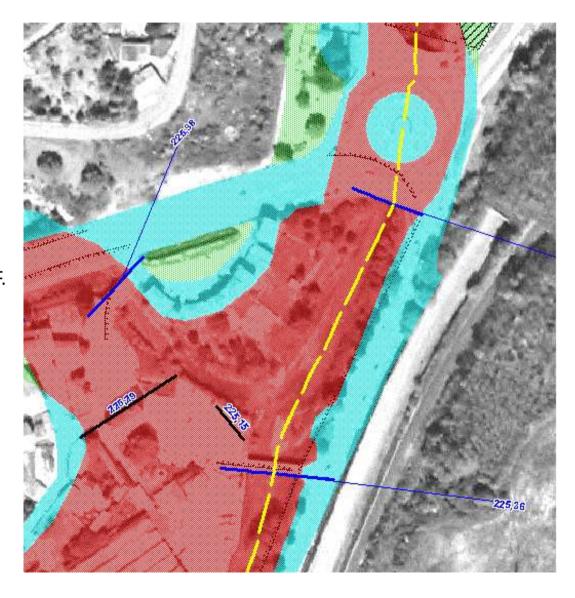
1er plancher à la cote règlementaire :

La carte de zonage indique, par profil de rivière, la cote de 1er plancher

 cote de la crue de référence (crue centennale pour la Turdine et crue 2008 pour la Brévenne), en mètre NGF.

+

20 cm (revanche de sécurité)





Le règlement ZONE BLEUE :

= zone urbanisée, urbanisation future possible sous conditions

Zone bleue prescriptions:

- constructions nouvelles CES < 50%, 1er plancher à la cote règlementaire,
- parkings perméables et au niveau du TN,
- constructions "non vulnérables" aux inondations,
- zonage pluvial / rétention des eaux pluviales à la parcelle



Le règlement ZONE ROUGE centre urbain :

= renouvellement urbain



Centres de l'Arbresle et Sain Bel

Zone Rouge centre urbain interdictions:

idem zone rouge

Zone Rouge centre urbain prescriptions:

pas de limitation de SHON pour les reconstructions (étages)



ZONE ROUGE et ZONE BLEUE:

Conditions d'exploitation interdictions:

- dépots, décharges, plateformes de stockage,
- citernes non enterrées
- plantations d'arbres à enracinements superficiels

Conditions d'exploitation prescriptions:

- stockages de produits non polluants à l'intérieur des locaux et au dessus de la cote règlementaire
- parkings : un affichage sur site pour information du risque



Le règlement :

Zone verte HGM:

Interdictions : surfaces de planchers, changements de destination qui augmentent la vulnérabilité sous la cote réglementaire de référence.

Prescriptions : rétention des eaux pluviales à la parcelle, recommandations constructions non vulnérables aux inondations

Zone blanche (zone non inondable):

Prescriptions : zonage pluvial de la commune, rétention des eaux pluviales à la parcelle.



Réunion publique – 6 mai 2010

Informations:

- site du ministère : www.prim.net
- site de la DDT69 :

www.rhone.equipement.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Le règlement comprend également :

des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

- obligation des riverains d'entretenir les talus et les berges du cours d'eau (art L215-14 du code de l'environnement)
- obligation d'évacuer les végétaux coupés de la zone inondable
- interdiction de dépots de matières solides
- information de la population par le maire (DICRIM)
- obligations relatives à la préparation de crise (PCS)



Le règlement comprend également :

des mesures sur les biens et activités existants en zone rouge ou bleue :

- sécurité des personnes
- limitation des dommages et retour à la normale



Exemples:

- je possède une propriété non bâtie en zone rouge :

Interdiction de construire

- je possède une propriété bâtie en zone rouge :

Travaux usuels d'entretien et de gestion courante avec baisse de la vulnérabilité des biens et des personnes

Reconstructions (dans les limites du CES et de la SHON), respect de la cote de 1er plancher

Utilisation de matériaux non vulnérables aux inondations



Exemples:

- je possède une propriété bâtie ou non en zone bleue :

construction neuve possible avec CES <50% et respect de la cote de 1er plancher

- je possède une propriété bâtie ou non en zone verte HGM :

Construction neuve ou extension possible au dessus de la cote règlementaire de référence.



Réunion publique – 6 mai 2010



- site du ministère : www.prim.net
- site de la DDT69 :

www.rhone.equipement.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ECHEANCIER:

- mai-juin 2010 :

- 2ème série de 3 réunions publiques (présentation du dossier projet)
- mise en place de permanences dans les mairies ou les antennes pour la présentation du dossier projet

- 2ème semestre 2010 :

- bilan de la concertation, mise à jour du dossier projet : note de présentation, règlement, cartes de zonage

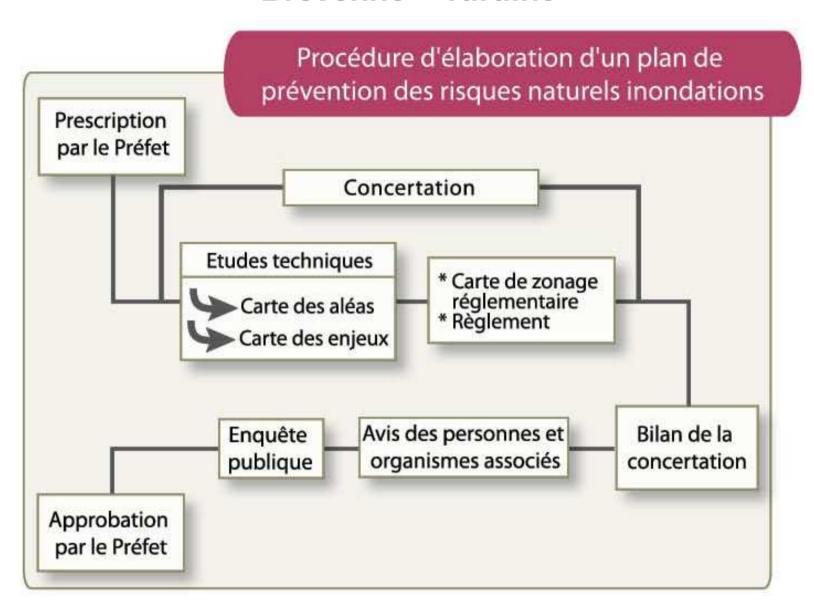
- Fin 2010:

- consultation des collectivités
- enquête publique

- mi 2011 :

- bilan d'enquête publique, établissement du dossier définitif, approbation





Lieux et dates des permanences :

Dossiers mis à disposition du public pour consultation à partir du 3 juin 2010.

Récupération des cahiers d'observations sur le dossier le 2 juillet 2010.

Mairie de l'Arbresle : mardi 22 juin de 10h à 16h00

Mairie de Sain Bel : vendredi 18 juin de 9h30 à 12h00

Mairie de Pontcharra sur Turdine : jeudi 17 juin de 13h30 à 16h

Mairie de Tarare : jeudi 24 juin de 10h à 12h30

Mairie de Sainte Foy l'Argentière : jeudi 17 juin de 10h à 12h30

Pour toute question : site internet WWW.rhone.equipement.gouv.fr ou courrier à la

DDT: 33 rue Moncey 69421 Lyon cedex 03

